

## **Subvention « jeunesse et famille » de la commune de Bulle**

### **Critères d'octroi**

La commission jeunesse et famille de commune de Bulle peut octroyer, dans la limite des budgets disponibles, des aides financières en faveur de projets intéressant l'enfance et la jeunesse et/ou les familles bulloises.

#### **Critères d'octroi**

1. Les projets pouvant être soutenus se destinent aux enfants, aux adolescent-e-s, aux jeunes adultes entre 0 et 25 ans ou à leurs parents/familles et concordent avec les objectifs de la stratégie « Grandir à Bulle » :
  - Objectif 1 : Améliorer l'information, la coordination, et l'évaluation
  - Objectif 2 : Développer l'animation enfance-jeunesse
  - Objectif 3 : Renforcer le conseil et le soutien aux enfants et aux jeunes
  - Objectif 4 : Soutenir la parentalité
  - Objectif 5 : Soutenir les jeunes dans leur insertion professionnelle
  - Objectif 6 : Encourager l'engagement social et citoyen
  - Objectif 7 : Adapter les espaces publics et la mobilité
  - Objectif 8 : Développer l'accueil extrafamilial
  - Objectif 9 : Développer une politique d'encouragement précoce
2. Ils se déroulent dans la commune de Bulle ou ont un lien évident avec la ville
3. Ils contiennent une dimension participative ou amenant la participation effective des enfants, des jeunes ou de leurs parents.

#### **Critères d'exclusion**

1. Les projets prévus dans le cadre scolaire et/ou professionnel,
2. Les projets à caractère politique, partisans ou religieux,
3. Les projets à caractère discriminatoire,
4. Les projets à but lucratif ou les projets dégageant des bénéfices sont exclus.

#### **Critères de recevabilité**

1. Des projets contenant au minimum : un descriptif de projet et un budget cohérent. Le SEJB est à disposition des jeunes pour les accompagner dans la formule de la demande et dans la réalisation du projet.
2. Les projets peuvent être portés par des groupes de jeunes ou d'autres formes informelles de collectifs. Dans ce cas, le soutien consiste en des remboursements de facture.

#### **Procédure**

1. Les projets peuvent être déposés en tout temps auprès du SEJB.
2. Les projets sont transmis à la commission avec préavis du ou de la chef du SEJB.
3. Selon le calendrier et les nécessités liées au projet, la décision peut être prise par voix de mail.
4. Les personnes qui ont déposé une demande sont informées par écrit de la décision et du montant octroyé.